

# Pétanque Club de l'Avière - Stade d'Uxegney

## Dimanche 09 Aout 2026

### Attestation – Inscription Vide Grenier

Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le / / à ..... Dept.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville.....

Tél : ..... e-mail.....@.....

Emplacement de 5 mètres (minimum) à **12€**

Les 5 mètres supplémentaires 12€

**Je loue ..... emplacement(s) à 12€ soit : .....€**

### **Je règle ma réservation avant le 05 aout 2026 :**

Par chèque à l'ordre du Pétanque Club Aviere.

Il n'y aura pas de confirmation de réservation.

**Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le Vide grenier aura lieu quel que soit la météo.**

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter**

Fait à.....le : .../.../ 2026 Signature

**ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement et de la copie d'une pièce d'identité pour être validé à :**

**Pétanque Club Avière – 29 route de Sanchey « Stade Pierre Prétot »  
88390 UXEGNEY**

**Tél : 06 85 77 83 29 e-mail : videgrenier.petanqueaviere@gmail.com**

## Règlement à l'attention des exposants

Vide grenier du dimanche 09 Aout 2026

En participant à ce vide grenier, chaque exposant s'engage à respecter le règlement ci-dessous.

Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement les exposants particuliers devront obligatoirement être muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Le formulaire de demande de participation est rempli de façon complète, d'une manière lisible.

Les participants certifient sur l'honneur :

De ne pas être commerçant(e)

De non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

De ne vendre à cette occasion que des objectifs que des objets personnels et usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'organisateur le jour de la manifestation à partir de 6h00. Ils seront attribués dans l'ordre d'arrivée sur les lieux. et ne donneront lieu à aucune discussion. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute

responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, la présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs. Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Pétanque Club de l'Avière et acceptent le règlement. Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h.